



Commune de Clairmarais

**Objet** : Délégations à Monsieur Casimir Letellier, troisième maire adjoint à l'Aménagement du Territoire et au Cadre de Vie

Nous, Damien Morel, Maire de Clairmarais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M Monsieur Casimir Letellier en qualité de troisième Maire adjoint, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Casimir Letellier,

### Arrêtons

#### Article 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Casimir Letellier, troisième maire adjoint, est délégué à l'Aménagement du Territoire et au Cadre de Vie et ce à compter du 21/03/2026.

A ce titre, il sera notamment en charge des questions suivantes :

- **Urbanisme**, incluant la planification et le suivi des documents d'urbanisme ;
- **Autorisations du droit des sols (ADS)**, notamment l'instruction et le suivi des permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;
- **Autorisations des travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)**;
- **Suivi des Établissements Recevant du Public (ERP)**;
- **Gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**;
- **Aménagement du territoire communal**, incluant les projets d'aménagement et de développement ;
- **Transport et mobilité**, notamment les questions relatives aux déplacements, à la circulation et aux mobilités douces ;
- **Habitat**, incluant les politiques de logement et les actions en faveur de l'habitat ;
- **Risques naturels et technologiques**, incluant la prévention, la gestion et l'information ;
- **Eau potable**, incluant la gestion, la distribution et la protection de la ressource.

#### Article 2

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Casimir Letellier, troisième maire adjoint, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

#### Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

**21 MARS 2026**

Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', written over a horizontal line.

